



## CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVIGNIES

### PROCES VERBAL

### Séance du lundi 29 avril 2024

Le lundi 29 avril 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 23 avril 2024.

#### ■ Présents :

- **Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :** Philippe CARON, Odile COUTEAU, Romain DANGREMONT, Bruno FENAIN, Daniel HOUSSIN, Martine HULOUX, Jean LONGUEPEE, Martine LOSCIUTO, Frédéric PRADALIER, Bernadette SALMON, Dominique WAQUET, Jean-Marie VALIN
- **Liste « BOUVIGNIES Autrement » :** Elise CARON, Gilles FEVRIER, Guillaume VIELLEFON

#### ■ Absents :

- **Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :**
  - Valérie CAILLE-WATTIER, ayant donné procuration à Jean-Marie VALIN
  - Élodie THERET, ayant donné procuration à Frédéric PRADALIER
  - Delphine DESFONTAINE
- **Liste « BOUVIGNIES Autrement » :**
  - Nathalie LIBERT, ayant donné procuration à Gilles FEVRIER

#### ■ Nombre de Conseillers en exercice : 19

- Présents : 15
- Absents : 4 (dont 3 procurations)
- Votants : 18

#### ■ Quorum : 10

#### ■ Président : Frédéric PRADALIER

#### ■ Secrétaire de séance : Philippe CARON

#### ■ Ordre du jour de la séance :

1. Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
2. Location de la salle au-dessus des cabinets médicaux
3. Subvention à l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15/04/2024

## **1. Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Les « zones d'accélération des énergies renouvelables » correspondent à des zones jugées prioritaires et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Elles sont définies à l'article 15 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque (au sol, sur bâtiment), le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, les réseaux de chaleur, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser sur l'ensemble du territoire de la commune le photovoltaïque uniquement sur bâtiment,
- d'autoriser la géothermie également sur l'ensemble du territoire,
- d'interdire, en raison de la situation géographique, la méthanisation et l'éolien sur l'ensemble du territoire,
- d'interdire l'installation de parc de batterie sur toute la commune,
- de valider le principe d'intégration de ces décisions dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée en application de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur FEVRIER dit qu'il ne faut pas être trop restrictif et qu'il faut laisser une porte ouverte pour l'avenir. Par exemple, des panneaux photovoltaïques posés sur des poteaux orientables lui paraissent être une idée intéressante.

Monsieur le Maire répond que le PLUI permettra de revoir éventuellement les choses plus tard.

Monsieur CARON expose qu'une zone d'accélération est simplement une orientation et que cela pourra vraisemblablement évoluer selon les avancées technologiques à venir.

### **Unanimité**

## **2. Location de la salle au-dessus des cabinets médicaux**

Il est proposé de louer, à compter du 01/05/2024, aux médecins de la commune, pour 30 € par mois charges comprises et par cabinet médical, la salle sise au-dessus des cabinets médicaux au 443 rue de la place, suivant convention ci-jointe.

### **Unanimité**

## **3. Subvention à l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre**

Il est proposé de verser une subvention de 300 € à l'Office National des Combattants et des Victimes de guerres, et ce afin d'accompagner ses actions de solidarité et de mémoire en faveur des combattants d'hier et d'aujourd'hui, des victimes de guerres et d'actes de terrorisme de notre Département.

Monsieur le Maire précise que cette demande a été faite auprès de toutes les communes et qu'il rappelle le nom des victimes de guerre lors des commémorations.

### **Unanimité**

### **SIGNATURES**

Procès-verbal arrêté en séance le 10/09/2024  
Publié le 13/09/2024

Le Secrétaire de séance  
Philippe CARON



Le Maire,  
Frédéric PRADALIER

